PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

L 'an deux mil vingt six, le deux mars à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 février 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, ~~LUSSEAU Patrick~~, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ~~ALINE Maïthé~~, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET Béatrice, ~~HONORE Benoit~~, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, ~~REQUENA-CARRE Maïté~~, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, ~~LEVOYÉ Alexandra~~, KEROUANTON Mikaël, ~~HENRY Yoann~~, ~~OLIVIER Patrice~~, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Maïthé ALINE donne pouvoir à Pascal BRETON, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Benoit HONORÉ donne pouvoir à Annick GUILLAUMET, Maïté REQUENA-CARRE donne pouvoir à Mikaël KEROUANTON, Alexandra LEVOYÉ donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Sabrina BRETON

Membres absents : Patrick LUSSEAU, Guillaume DUPUY, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY
Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick CORVAISIER a été élu Secrétaire de Séance.

La séance est ouverte à 20h30

Emmanuel D'AILLIERES explique que les comptes 2025 ne vont pas pouvoir être approuvés car le système de gestion comptable de la DGFIP a subi une panne pendant 16 jours. Le budget présenté lors de cette séance ne prendra pas en compte le résultat de l'exercice 2025. Il appartiendra à la prochaine équipe de clôturer les comptes et d'affecter le résultat.

Emmanuel D'AILLIERES propose un complément à la note de synthèse, il s'agit :
-d'un avenant au marché de Maitrise d'œuvre pour le réseau de chaleur.
-d'une convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes du Pays Sabolien
-d'un avenant au marché d'assurances Dommages aux biens.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°035/2026 :
Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes
Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 février 2026,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢***Adopte** le Procès-Verbal du Conseil municipal du 10 février 2026.*

OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE EN M41 POUR LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE

Le Réseau de Chaleur Urbain (RCU) actuellement en projet sur la commune desservira des bâtiments appartenant à la commune mais également le Collège appartenant au département et la Résidence Conformément à la nomenclature comptable M4, la gestion d'un réseau de chaleur constitue un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). À ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de voter la création d'un budget annexe dédié.

Jean-Marc COYEAUD explique que ce choix permet d'isoler financièrement l'activité du réseau : les recettes (ventes de chaleur) viendront équilibrer les dépenses (exploitation), sans impacter le budget général de la commune.
Ainsi, le suivi budgétaire et comptable d'une telle activité doit être retracé dans un budget distinct appliquant la nomenclature M41 (plan comptable applicable aux services publics de distribution d'énergie).
En vertu de l'article L. 1412-1 du CGCT, ce budget est celui d'une régie dotée de la seule autonomie financière (budget annexé au budget principal de la commune, disposant d'une comptabilité séparée). Ce budget doit retracer l'intégralité des dépenses et des recettes afférentes à l'activité.
M. le Maire soumet l'ouverture de ce budget annexe au Conseil.
Jean-Marc COYEAUD rappelle les raisons du choix d'un réseau de chaleur. Il indique qu'après la crise sanitaire, la guerre en Ukraine et la crise de l'énergie, les élus ont réfléchi à la façon d'être moins dépendants des énergies fossiles et des fluctuations du marché. Emmanuel D'AILLIERES dit que le prix du gaz a dernièrement augmenté de façon significative.
Jean-Marc COYEAUD explique que les factures d'énergie de la commune sont d'environ 400 000€ et que le but du réseau de chaleur est d'économiser 40%, soit environ 150 000€.
Delphine DELAHAYE indique qu'il est intéressant de vouloir faire des économies d'énergie mais c'est difficile sur des bâtiments énergivores. Elle déplore la pression exercée sur les conseillers pour faire voter ce dossier avant les élections municipales. Elle dit que les frais d'investissements entrainent des frais de fonctionnement supplémentaires. Elle reproche qu'il n'ait pas été mis de frais de fonctionnement sur la rénovation énergétique des bâtiments.
Emmanuel D'AILLIERES reprend l'historique, l'équipe travaille sur ce dossier depuis 4 ans. Il explique qu'il a fallu accélérer le dossier afin de pouvoir bénéficier d'environ 1 100 000€ de CEE à la condition que les travaux soient achevés fin 2027. C'est une chance que l'Etat ait repoussé l'échéance qui était prévue fin 2026. C'est une opportunité dont il faut profiter. Quant à la référence aux bâtiments qui méritent une rénovation, Emmanuel D'AILLIERES rappelle que le dossier de rénovation de l'école de la Renardière est prêt et que la commune attend juste les subventions de l'Etat qui seront attribuées après les élections municipales en fonction des projets des communes. Il espère que le marché pourra être engagé juste après les élections par la nouvelle équipe si elle le souhaite.
Il rappelle qu'après son élection en 2014, il avait pris la décision de stopper le projet de rénovation de la Renardière car l'endettement de la commune aurait été trop important au vu de la réalisation du Parc des Sports.
Il explique que les travaux de l'école de la Renardière auraient pu être débutées plus tôt mais au vu du déficit de l'Etat, les subventions ont énormément diminuées, elles ont été divisées par 3 en 3 ans. La commune est sous la tutelle de l'Etat et ne peut rien faire sans son aide financière.
Jean-Marc COYEAUD rappelle que la commission « Bâtiments communaux » était gérée par Delphine DEALAHAYE et qu'elle n'a pas travaillé sur ces dossiers.
Delphine DELAHAYE répond que la rénovation des bâtiments nécessite du budget de fonctionnement qu'il n'a pas été alloué.
Jean-Marc COYEAUD et Emmanuel D'AILLIERES répondent qu'il s'agit surtout d'investissement.
Sophie FRANÇAIS trouve qu'il est indécent de dire que Delphine DELAHAYE n'a rien fait pendant ce mandat.
Jean-Marc COYEAUD répond que cela relate la réalité et que Sophie FRANÇAIS n'était pas présente pour en témoigner.
Sophie FRANÇAIS explique la raison de son absence aux conseil municipaux, il s'agit d'une remarque émanant de Jean-Marc COYEAUD sur ses propos qu'il juge non constructifs.
Elle souligne qu'elle relève un bon nombre d'erreurs lors des commissions finances ou des conseils municipaux et dit que Jean-Marc COYEAUD n'a pas non plus fait son travail d'adjoints aux finances.
Jean-Marc COYEAUD répond que le travail d'un adjoint aux finances est de fixer des orientations budgétaires et d'aller chercher de l'argent pour réaliser des projets, il ne s'agit pas d'un comptable.
Sophie FRANÇAIS indique qu'elle votera contre toutes les délibérations qui concernant le réseau de chaleur.

Délibération n°036/2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.221-1 et suivants,

Vu l'article L211-2 du Code de l'Energie,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics industriels et commerciaux (SPIC),
Vu l'étude de faisabilité technique et financière portant sur la création d'un réseau de chaleur bois-énergie,
Vu le projet d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur qui desservira les sites de l'école primaire et maternelle de la Renardière, le gymnase, la salle des fêtes, la médiathèque, la résidence autonomie et le collège,
Vu les projets de convention de raccordements avec le Département et Sarthe Habitat validés lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025
Considérant la volonté de la commune de s'engager dans la transition énergétique et de sécuriser les coûts de chauffage des bâtiments publics et de ses partenaires,
Considérant que la production et la distribution de chaleur constituent des activités relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC)
Considérant qu'il convient de créer un budget annexe pour individualiser les opérations de dépenses et de recettes afférentes à ce SPIC,
Après avis de la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 février 2026,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Par 19 voix pour et 2 voix contre,

➢***Adopte** l'ouverture d'un budget annexe M41 pour la production et la distribution d'énergie (réseau de chaleur urbain)*
➢***Dit que** le budget sera assujetti à la TVA et doté de l'autonomie financière.*
➢***Autorise** le Maire à procéder aux écritures de régularisation pour les dépenses préalablement supportées par le budget principal.*

ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2026 RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN

Suite à l'ouverture du budget annexe Réseau de chaleur, il convient de l'adopter.
Emmanuel D'AILLIERES explique que le budget concerne surtout des intérêts d'emprunts et des frais d'installation. Le coût de l'opération est mis en investissement. Emmanuel D'AILLIERES indique que la DGFIP nous apportera des éclaircissements sur l'affectation des CEE.
Sophie FRANÇAIS tient à signaler que dans la simulation de fonctionnement d'une année complète, les dépenses et les recettes ne sont pas équilibrées. Elle constate une différence de 52 000€.
Emmanuel D'AILLIERES répond qu'il manque les amortissements car nous n'avons pas les réponses de la DGFIP. Le budget se rééquilibrera ensuite.

Délibération n°037/2026 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M4,
VU la délibération n°036/2026 du 2 mars 2026 relative à la création d'un Budget Annexe « Réseau de Chaleur Urbain »,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 février 2026,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Par 17 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

- ***Adopte*** *le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Réseau de Chaleur Urbain arrêté comme suit :*

	Dépenses	***Recettes***
FONCTIONNEMENT	*61 700,00€*	*61 700,00€*
INVESTISSEMENT	*2 980 000,00€*	*2 980 000,00€*
TOTAL	***3 041 700,00€***	***3 041 700,00€***

- ***Précise*** *que le budget de l'exercice 2026 a été établi et voté par nature en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO le 24 avril 1996).*

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN

Le présent marché se rapporte à la création d'un réseau de chaleur urbain (RCU) composé d'une chaufferie La construction d'une chaufferie et d'un silo devant accueillir deux chaudières automatiques au bois d'une puissance totale de 500 kW et deux chaudières gaz d'une puissance totale de 1240 kW, les panoplies électriques et hydrauliques, le silo de stockage de plaquette destinés à l'alimentation en combustibles de la chaudière bois et la construction du réseau de chaleur et la transformation des chaufferies initiales en sous-stations destinées à desservir les différents bâtiments. La chaufferie devra permettre une évolution du réseau de chauffage urbain avec l'ajout d'une chaudière bois 250kW et d'une chaudière gaz 620 kW supplémentaire
Le Réseau de Chaleur Urbain desservira les sites de l'école primaire et maternelle de la Renardière, le gymnase, la salle des fêtes, la médiathèque, la résidence autonomie et le collège.
Ce marché de travaux a été lancé selon la procédure adaptée du code de la commande publique.
Le marché est divisé en 10 lots :
- Lot N°1 : VRD/ Réseau de chaleur
- Lot N°2A : Gros Œuvre
- Lot N°2B : Charpente bois
- Lot N°3 : Ravalement
- Lot N°4 : Couverture-Bardage
- Lot N°5 : Etanchéité
- Lot N°6 : Métallerie – Serrurerie
- Lot N°7 : Plâtrerie – Plafonds – Menuiserie bois
- Lot N°8 : Peinture – Ménage
- Lot N°9 : Fluides

La réception des offres a eu lieu le 9 janvier 2026 à 12h00.
Une première présentation du Rapport d'Analyse des Offres établie par l'équipe de MOe a été présenté à la commission MAPA le 2 février 2026 puis le 23 février 2026 suite à des négociations et demande de précisions auprès des entreprises.
Pascal BRETON rappelle que le Maître d'Oeuvre avait estimé le coût global des travaux à 2 525 315 €. Le total des lots du marché voté revient à 2 221 476,92€, soit une marge de 4,73% (105 039€) s'il y avait des imprévus.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN LOT 1 VRD/ RÉSEAU DE CHALEUR

Une seule entreprise s'est portée candidate : EIFFAGE.
La Commission Consultative sur les Marchés Publics s'est réunie le lundi 2 février 2026 puis le 23 février 2026 après négociations. Elle propose de retenir l'offre d'EIFFAGE pour un montant de 981 602,14€ HT.
L'estimation financière des travaux était de 930 808 €HT.
Pascal BRETON explique qu'il y a, sur ce lot, un écart d'environ 50 000€ mais sur l'ensemble des lots, le marché est moindre par rapport à l'estimation première.

Délibération n°038/2026 :
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1.1, R.2123-4 et R.2123-5,
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 21 novembre 2025, sur le profil acheteur Sarthe Marchés Publics le 21 novembre 2025, et sur Ouest France le 26 novembre 2025,
Considérant la seule candidature reçue le 9 janvier 2026 à 12h00, date limite de réception des offres,
Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le groupement AKAJOULE,
Vu l'avis de la Commission Consultative sur les Marchés Publics réunie 2 février 2026, puis le 23 février 2026
Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 février 2026,
Entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 18 voix pour et 3 voix contre,

- ***Autorise*** *Monsieur le Maire à signer le marché public suivant* ***pour le marché de travaux « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur – Lot 1 VRD-Réseau de chaleur » avec l'entreprise Eiffage pour un montant de 981 602,14 € HT soit 1 177 922,57€ TTC.***
- ***Autorise*** *Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier*

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN LOT 2A – GROS OEUVRE

Les entreprises candidates sont les suivantes : SOCIETE NOUVELLE ALLEARD, BOISSEAU BATIMENT, LANDRON SAS, ENTREPRISE PIERRE BAUMARD, LE BATIMANS, LA MANCELLE DE BATIMENT TRAVAUX PUBLICS.
La Commission Consultative sur les Marchés Publics s'est réunie le lundi 2 février 2026, puis le 23 février 2026 et propose de retenir l'offre de LANDRON SAS pour un montant de 157 000,00 € HT.
L'estimation financière des travaux était de 162 423,80 €HT.

Délibération n°039/2026 :
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1.1, R.2123-4 et R.2123-5,
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 21 novembre 2025, sur le profil acheteur Sarthe Marchés Publics le 21 novembre 2025, et sur Ouest France le 26 novembre 2025,
Considérant les 6 candidatures reçues le 9 janvier 2026 à 12h00, date limite de réception des offres,
Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le groupement AKAJOULE,

Vu l'avis de la Commission Consultative sur les Marchés Publics réunie 2 février 2026, puis le 23 février 2026,
Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 février 2026,
Entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 18 voix pour et 3 voix contre,

- ***Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché public suivant **pour le marché de travaux « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur – Lot 2A – Gros oeuvre » avec l'entreprise Landron SAS pour un montant de 157 000,00 € HT soit***
188 400,00€ TTC.
- ***Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier*

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN LOT 2B – CHARPENTE BOIS

Une seule entreprise s'est portée candidate : BEQUET.
La Commission Consultative sur les Marchés Publics s'est réunie le lundi 2 février 2026, puis le 23 février 2026 et propose de retenir l'offre de BEQUET pour un montant de 18 569,88 € HT.
L'estimation financière des travaux était de 18 050,00 €HT.

Délibération n°040/2026 :
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1.1, R.2123-4 et R.2123-5,
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 21 novembre 2025, sur le profil acheteur Sarthe Marchés Publics le 21 novembre 2025, et sur Ouest France le 26 novembre 2025,
Considérant la seule candidature reçue le 9 janvier 2026 à 12h00, date limite de réception des offres,
Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le groupement AKAJOULE,
Vu l'avis de la Commission Consultative sur les Marchés Publics réunie 2 février 2026, puis le 23 février 2026,
Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 février 2026,
Entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 18 voix pour et 3 voix contre,

➢ ***Autorise*** *Monsieur le Maire à signer le marché public suivant* ***pour le marché de travaux « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur – Lot 2B – Charpente Bois » avec l'entreprise BEQUET pour un montant de 18 569,88 € HT soit***
22 283,86€ TTC.
➢ ***Autorise*** *Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier*

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN LOT 3 - RAVALEMENT

Les entreprises candidates sont les suivantes : FOURMY RAVALEMENT, LEFEVRE FACADES, BOISSEAU
La Commission Consultative sur les Marchés Publics s'est réunie le lundi 2 février 2026 puis le 23 février 2026 et propose de retenir l'offre de FOURMY RAVALEMENT pour un montant de 8 000,00 € HT.
L'estimation financière des travaux était de 12 500,00 €HT.

Délibération n°041/2026 :
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1.1, R.2123-4 et R.2123-5,
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 21 novembre 2025, sur le profil acheteur Sarthe Marchés Publics le 21 novembre 2025, et sur Ouest France le 26 novembre 2025,
Considérant les 3 candidatures reçues le 9 janvier 2026 à 12h00, date limite de réception des offres,
Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le groupement AKAJOULE,
Vu l'avis de la Commission Consultative sur les Marchés Publics réunie 2 février 2026, puis le 23 février 2026,
Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 février 2026,
Entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 18 voix pour et 3 voix contre,

➢ ***Autorise*** *Monsieur le Maire à signer le marché public suivant* ***pour le marché de travaux « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur – Lot 3- Ravalement » avec l'entreprise Fourmy Ravalement pour un montant de 8 000,00 € HT soit 9 600,00€ TTC.***
➢ ***Autorise*** *Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier*

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN LOT 4 – COUVERTURE ET BARDAGE METALLIQUE

Les entreprises candidates sont les suivantes : LOUIS COUVERTURE ET BARDAGE, DLB COUVERTURE, SOPREMA ENTREPRISES, SARL PAUMARD, ABIL.

La Commission Consultative sur les Marchés Publics s'est réunie le lundi 2 février 2026, puis le 23 février 2026 et propose de retenir l'offre de SOPREMA pour un montant de 12 031,38 € HT.
L'estimation financière des travaux était de 41 000,00 €HT.

Délibération n°042/2026 :
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1.1, R.2123-4 et R.2123-5,
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 21 novembre 2025, sur le profil acheteur Sarthe Marchés Publics le 21 novembre 2025, et sur Ouest France le 26 novembre 2025,
Considérant les 5 candidatures reçues le 9 janvier 2026 à 12h00, date limite de réception des offres,
Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le groupement AKAJOULE,
Vu l'avis de la Commission Consultative sur les Marchés Publics réunie 2 février 2026, puis le 23 février 2026,
Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 février 2026,
Entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 18 voix pour et 3 voix contre,

- ***Autorise*** *Monsieur le Maire à signer le marché public suivant* ***pour le marché de travaux « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur – Lot 4 - Couverture et Bardage Métallique» avec l'entreprise Soprema pour un montant de 12 031,38 € HT soit 14 437,65€ TTC.***
- ***Autorise*** *Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier*

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN LOT 5 – ETANCHÉITÉ

Les entreprises candidates sont les suivantes : LOUIS COUVERTURE ET BARDAGE, DLB COUVERTURE, SOPREMA ENTREPRISES, ABIL, AVENIR ENVIRONNEMENT HABITAT.
La Commission Consultative sur les Marchés Publics s'est réunie le lundi 2 février 2026, puis le 23 février 2026 et propose de retenir l'offre de SOPREMA pour un montant de 24 847,67 € HT.
L'estimation financière des travaux était de 28 000,00 €HT.

Délibération n°043/2026 :
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1.1, R.2123-4 et R.2123-5,
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 21 novembre 2025, sur le profil acheteur Sarthe Marchés Publics le 21 novembre 2025, et sur Ouest France le 26 novembre 2025,
Considérant les 5 candidatures reçues le 9 janvier 2026 à 12h00, date limite de réception des offres,
Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le groupement AKAJOULE,

Vu l'avis de la Commission Consultative sur les Marchés Publics réunie 2 février 2026, puis le 23 février 2026,
Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 février 2026,
Entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 18 voix pour 3 voix contre,

- ***Autorise*** *Monsieur le Maire à signer le marché public suivant* ***pour le marché de travaux « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur – Lot 5 - Etanchéité » avec l'entreprise Soprema pour un montant de 24 847,67€ HT soit 29 817,20€ TTC.***
- ***Autorise*** *Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier*

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN LOT 6 – MÉTALLERIE - SERRURERIE

Les entreprises candidates sont les suivantes : GSA5, METALLERIE URBAIN.
La Commission Consultative sur les Marchés Publics s'est réunie le lundi 2 février 2026 puis le 23 février 2026 et propose de retenir l'offre de GSA5 pour un montant de 33 598,00€ HT.
L'estimation financière des travaux était de 42 000,00 €HT.

Délibération n°044/2026 :
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1.1, R.2123-4 et R.2123-5,
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 21 novembre 2025, sur le profil acheteur Sarthe Marchés Publics le 21 novembre 2025, et sur Ouest France le 26 novembre 2025,
Considérant les 2 candidatures reçues le 9 janvier 2026 à 12h00, date limite de réception des offres,
Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le groupement AKAJOULE,
Vu l'avis de la Commission Consultative sur les Marchés Publics réunie 2 février 2026, puis le 23 février 2026,
Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 février 2026,
Entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 18 voix pour et 3 voix contre,

- ***Autorise*** *Monsieur le Maire à signer le marché public suivant* ***pour le marché de travaux « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur – Lot 6 - Métallerie - Serrurerie » avec l'entreprise GSA5 pour un montant de 33 598,00 € HT soit 40 317,60€ TTC.***
- ***Autorise*** *Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier*

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN LOT 7 – PLATERERIE- PLAFONDS- MENUISERIE BOIS

Les entreprises candidates sont les suivantes : LESSINGER MENUISERIE, QUALIPLAQUE, SARL ROBERT LUDOVIC, BERNARD PAPIN.
La Commission Consultative sur les Marchés Publics s'est réunie le lundi 2 février 2026 puis le 23 février 2026 et propose de retenir l'offre de QUALIPLAQUE pour un montant de 12 800,00€ HT.
L'estimation financière des travaux était de 11 000,00 €HT.

Délibération n°045/2026 :
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1.1, R.2123-4 et R.2123-5,
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 21 novembre 2025, sur le profil acheteur Sarthe Marchés Publics le 21 novembre 2025, et sur Ouest France le 26 novembre 2025,
Considérant les 2 candidatures reçues le 9 janvier 2026 à 12h00, date limite de réception des offres,
Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le groupement AKAJOULE,
Vu l'avis de la Commission Consultative sur les Marchés Publics réunie 2 février 2026, puis le 23 février 2026,
Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 février 2026,
Entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 18 voix pour et 3 voix contre,

- ***Autorise*** *Monsieur le Maire à signer le marché public suivant* ***pour le marché de travaux « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur – Lot 7 - Plâtrerie – Plafonds – Menuiserie bois » avec l'entreprise Qualiplaque pour un montant de***
13 900,00 € HT soit 16 680,00€ TTC.
- ***Autorise*** *Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier*

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN LOT 8 – PEINTURE - NETTOYAGE

Les entreprises candidates sont les suivantes : BOULFRAY, LEFEVRE FACADES.
La Commission Consultative sur les Marchés Publics s'est réunie le lundi 2 février 2026 puis le 23 février 2026 et propose de retenir l'offre de BOULFRAY pour un montant de 4 071,86€ HT.
L'estimation financière des travaux était de 4 000,00 €HT.

Délibération n°046/2026 :
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1.1, R.2123-4 et R.2123-5,
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 21 novembre 2025, sur le profil acheteur Sarthe Marchés Publics le 21 novembre 2025, et sur Ouest France le 26 novembre 2025,
Considérant les 2 candidatures reçues le 9 janvier 2026 à 12h00, date limite de réception des offres,
Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le groupement AKAJOULE,
Vu l'avis de la Commission Consultative sur les Marchés Publics réunie 2 février 2026, puis le 23 février 2026,
Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 février 2026,
Entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 18 voix pour et 3 voix contre,

- ***Autorise*** *Monsieur le Maire à signer le marché public suivant* ***pour le marché de travaux « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur – Lot 8 – Peinture – Nettoyage » avec l'entreprise Boulfray pour un montant de 3 990,42€ HT soit 4 788,50€ TTC.***
- ***Autorise*** *Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier*

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN LOT 9 – FLUIDES

Les entreprises candidates sont les suivantes : VOE, FJF ENERGIES, AXIMA CONCEPT, ENERIA, IZEAU, SAS ALLARD, ELAIRGIE.
La Commission Consultative sur les Marchés Publics s'est réunie le lundi 2 février 2026 puis le 23 février 2026 et propose de retenir l'offre de ELAIRGIE pour un montant de 967 855,99€ HT.
L'estimation financière des travaux était de 1 006 900,00 €HT.

Délibération n°047/2026 :
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1.1, R.2123-4 et R.2123-5,
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur le Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 21 novembre 2025, sur le profil acheteur Sarthe Marchés Publics le 21 novembre 2025, et sur Ouest France le 26 novembre 2025,
Considérant les 7 candidatures reçues le 9 janvier 2026 à 12h00, date limite de réception des offres,
Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par le groupement AKAJOULE,
Vu l'avis de la Commission Consultative sur les Marchés Publics réunie 2 février 2026, puis le 23 février 2026,
Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 février 2026,
Entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Par 18 voix pour et 3 voix contre,

- ***Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché public suivant **pour le marché de travaux « Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur – Lot 9 – Fluides » avec l'entreprise Elairgie pour un montant de 967 855,99€ HT soit 1 161 427,19€ TTC.***
- ***Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier*

PRET RELAI

Il est proposé d'avoir recours à prêt relai de 2,5 millions d'euros pour financer les travaux du réseau de chaleur en attendant les recettes à venir.
Delphine DELAHAYE dit qu'il s'agit d'un gros engagement financier et qu'il faudra réfléchir sur les futurs investissements.
Pascal BRETON répond que c'est du court terme et que des fonds seront débloqués uniquement si besoin.
Emmanuel D'AILLIERES explique que nous sommes obligés d'y avoir recours car il faut payer les entreprises avant de recevoir les subventions.

Délibération n°048/2026 :
Vu les projets d'investissement de la Commune de La Suze sur Sarthe,
Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour l'attribution d'une ligne de crédit,
Après avoir entendu le rapport de Jean-Marc COYEAUD,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 février 2026,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Par 18 voix pour et 3 voix contre,

***Décide** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite de 2 500 000 €uros, aux conditions suivantes :*

Durée : 24 mois dont 21 mois de différé d'amortissement du capital
Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 0.70 %,
Nature de taux : variable
Facturation : trimestrielle des intérêts et à terme échu
Frais de dossier : 2 500€

- ***Prend** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;*
- ***Prend** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.*

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à l'Adjoint chargé des finances pour suppléer le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

MARCHÉ TÉLÉPHONIE ET INTERNET

Dans l'objectif de préparer la fermeture du réseau cuivre et de l'ADSL, la commune souhaite renouveler ses services de télécommunications.
La Commune souhaite retenir un prestataire pour la fourniture et l'installation de services de télécommunications fixes et de services Internet.
Le périmètre engagé concerne, l'ensemble des bâtiments communaux engageant des dépenses de télécommunications.
Elle porte sur tous les services de télécommunications susceptibles d'être utilisés par la Commune :

- Les abonnements téléphoniques VOIP (appels via internet) et RTC pour environ 14 sites
- Les consommations téléphoniques
- Les dispositifs de gestion des flux de données entre sites (Connexion entre les sites par VPN)
- Les abonnements et consommations des connexions « Internet » pour 13 sites
- La reprise des alarmes
- La connexion des équipements de vidéoprotection
- Les moyens télécoms pour l'ensemble des sites de la Ville de la Suze sur Sarthe à terme du projet,

Dans le cadre de cette consultation, la commune a sollicité des opérateurs dans le cadre du groupement proposé par la CANUT (SFR – ORANGE) et également le prestataire CONTY qui a développé ce service. La commune s'est appuyée sur les services d'un AMO afin de l'aider dans les choix techniques à retenir.

Avec le déploiement de la fibre sur le territoire, les offres proposées s'appuieront sur le réseau AXIONE.

La commission propose de retenir l'offre de la société CONTY afin de disposer d'une prestation globale comprenant les abonnements, l'acquisition des équipements et l'installation sur site avec une maitrise du calendrier de déploiement pour permettre à la commune d'anticiper si nécessaire les travaux d'acheminement.
Jean-Marc COYEAUD explique que l'offre de CONTY n'est pas la « moins disante » mais cette société offre l'avantage de bien connaitre l'environnement de notre mairie et de ses services puisqu'ils ont déjà la maintenance informatique en charge.

Jean-Marc COYEAUD ne participe pas au vote

Délibération n°049/2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2 relatif aux appels d'offres ouverts et R.2124-1 à R2161.5 relatifs aux accords-cadres,
Considérant, la nécessité de relancer une procédure de marché public afin de renouveler les services de téléphonie et internet,
Considérant que la consultation auprès de trois entreprises,
Considérant les 3 offres reçues,
Considérant, le rapport d'analyse des offres réalisé par ETIC, proposant de retenir les offres économiquement les plus avantageuses,
Vu l'avis de la Commission Consultative sur les Marchés Publics réunie 23 février 2026,
Vu la présentation des offres faite à la Commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 février 2026,
Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Autorise*** *Monsieur Le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande de service de télécommunications, pour une durée de 3 ans, avec la société CONTY*
➢ ***Autorise*** *Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier*

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2025

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 (article 11), le bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Commune en 2025 doit être approuvé par le Conseil Municipal et sera annexé au Compte Financier Unique.
Pascal BRETON explique que la cession concerne les parcelles que la commune a acquis en 2024 pour le tourne-à-gauche route des Epinettes et qu'elle revend au Département.
Delphine DELAHAYE dit qu'il est dommage de ne pas avoir acquis les terrains de la future piscine.
Emmanuel D'AILLIERES explique que ces terrains sont classés en terres agricoles. Il faut d'abord les changer la destination en terrains de loisirs et pour cela, il faut qu'il y ait un projet définitif. Dès qu'il sera établi, nous ferons une procédure simplifiée de modification du PLU.

Délibération n°050/2026 :
Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995, appelant l'assemblée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire, et retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé,
Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Emmanuel D'AILLIERES présente au conseil le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Commune en 2025,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 février 2026,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢***Prend acte*** *du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'année 2025.*

CESSIONS 2025

Nom de l'acquéreur	localisation du bien	référence cadastrale	superficie	date de la délibération	prix	date de la signature
Département	Tourne à gauche	AV36, AV38	859 m²	24/09/2024	1€	11/02/2025

ACQUISITIONS 2025

Nom du vendeur	localisation du bien	référence cadastrale	superficie	date de la délibération	prix	date de la signature
Néant						

➢***Dit que*** *ce bilan sera annexé au Compte Financier Unique.*

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026

Comme chaque année, il convient de décider des taux d'imposition qui seront appliqués en 2026, en prenant en compte l'évolution des bases de +0,80%

	Bases 2025	Bases prévisionnelles 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	4 841 567€	4 948 370€

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	***115 958€***	***116 886€***
Taxe Habitation Résidences secondaires	***149 103€***	***150 296€***
Taxe Habitation Logements vacants	***69 827€***	***70 386€***

	Taux 2025	***Taux 2026***
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	***48,16%***	***48,16%***
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	***43,09%***	***43,09%***
Taxe Habitation (résidences secondaires, logements vacants)	***13,59%***	***13,59%***

Le prévisionnel présenté ci-dessous est une estimation des services vu l'absence de la communication de l'Etat 1259 par les services de la DGFIP. Les documents devraient être communiqués aux communes courant avril. Les informations actualisées seront transmises lors d'un prochain conseil municipal.

	Bases prévisionnelles 2026	***Taux de référence***	***Produit attendu***
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	***4 948 370€***	***48,16%***	***2 383 135€***
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	***116 886€***	***43,09%***	***50 366€***
Taxe Habitation Résidences secondaires	***150 296€***	***13,59%***	***20 425€***
Taxe Habitation Logements vacants	***70 386€***	***13,59%***	***9 565€***
			2 463 491€

- Contribution coefficient correcteur	***345 938€***
Montant total prévisionnel	***2 117 798€***

Jean-Marc COYEAUD rajoute que sur 9 ans, il n'y a pas eu d'augmentation de la part communale alors que la commune a continué à investir.

<u>Délibération n°051/2026 :</u>
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639A,
Vu les lois de finances annuelles,
Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Emmanuel D'AILLIERES expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des impôts locaux puis rappelle les taux appliqués l'année dernière,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 février 2026,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Par 20 voix pour et 1 abstention,

➢ ***Fixe*** *les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :*
➢ ***Décide*** *de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026*
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 48,16 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 43,09%
Taxe d'Habitation (TH) : 13,59%
➢ ***Charge*** *Monsieur le Maire*
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2026

Jean-Marc COYEAUD présente le budget 2026. La croissance de 2025 est de 0,9% et l'inflation de 0,80%. Pour 2026, le prévisionnel de croissance est de 1 % et celui de l'inflation de 1,3%.
Un effort sera demandé aux contribuables les plus aisés et aux collectivités. Les dotations seront identiques à 2025 avec un FCTVA toujours récupérable. La DETR est stable, par contre la DSIL est en baisse de 200 millions. Il y aura une baisse du Fonds vert, inconnue à ce jour. N'ayant pas eu le Compte Financier Unique, l'affectation du résultat sera validée par la prochaine équipe.
Pour équilibrer les comptes, un emprunt technique sera appliqué.

Investissements 2026 :

Passerelle	210 000,00 €
Rénovation et extension Ecole Renardière	750 000,00 €
Réseau de chaleur	250 000,00 €
Sous total des trois principaux projets	1 210 000,00 €
Culture et communication	1 200,00 €
Enfance Education	37 200,00 €
Restauration Municipale	7 500,00 €
Sécurité	1 500,00 €
Services généraux	168 200,00 €
Sports et loisirs	81 300,00 €
Tourisme et Cadre de vie	17 500,00 €
Urbanisme	2 600,00 €
Voirie et réseaux divers	349 750,00 €
Total général	1 876 750,00 €

Investissements Financements 2026 :

Total des dépenses d'investissement sur 2026	**1 876 750.00€**
Avance forfaitaire	140 000.00€
Remboursement d'Emprunt	1 070 000.00€

Déficit d'investissement reporté 2025	
Opération d'ordre	387 500.00€
= Total des dépenses d'Investissement sur 2026	3 474 250 €
= Besoin de financement sur 2026	3 474 250 €
Excédent capitalisé : Résultat de fonctionnement 2025	
Subventions	564 500.00€
Amortissements + Opérations patrimoniales	761 500.00€
Régularisation Réseau de chaleur	134 000.00 €
FCTVA (Fonds de compensation de la Tva)	250 000.00€
Taxe d'Aménagement	20 000.00€
Emprunt	1 744 250.00€

Endettement

Avec 4 692 habitants, l'endettement de la commune au 31 décembre 2025 s'élève à 1,918 millions d'€ (sans le prêt relai), soit 408€ par habitant.
La capacité de désendettement est de 4,13 ans.
Avec le prêt relai (remboursement prévu en 2026), l'endettement s'élève à 2,618 millions d'€.
Jean-Marc COYEAUD rappelle qu'avant 2014, l'endettement de la commune était de 1274€ par habitant avec une capacité de désendettement de 7 ans.
Sophie FRANÇAIS signale qu'il n'y a pas eu d'investissement de 2014 à 2022.
Jean-Marc COYEAUD répond qu'il y a eu la réfection du restaurant scolaire de la Renardière, la réfection du bardage du gymnase, la voirie, l'éclairage public.
Emmanuel D'AILLIERES explique de nouveau que le déficit de l'Etat a des répercussions sur les collectivités et que les travaux de l'école de la Renardière auraient dû commencer il y a 2 ans.
Sabrina BRETON rappelle que le dernier mandat a été écourté du fait de la crise sanitaire du Covid.

Dépenses de fonctionnement

En 2014, les dépenses de fonctionnement étaient à 5 227 000€, à 5 184 000€ en 2025 et estimées à 5 065 129€ en 2026. Les dépenses sont moins élevées qu'en 2014. Les charges de personnel sont restées les mêmes.
Sophie FRANÇAIS rappelle qu'il y a eu beaucoup de transferts de compétences.
Emmanuel D'AILLIERES répond qu'il n'y a eu que la danse lors de ce mandat.
Il explique que si la compétence de la piscine n'avait pas été transférée, le déficit serait de 600 000€. Il remarque que beaucoup de communes ont continué à recruter malgré les transferts de compétence.
Sabrina BRETON souligne que des réflexions de réorganisation ont été menées à chaque départ en retraite.

Dépenses de fonctionnement	Budget + DM2025	Estimation des réalisations 2025	Budget primitif 2026
Charges à caractère général	1 606 255,00€	1 600 000,00€	1 610 000,00€
Charges de personnel	2 920 000,00€	2 827 133,29€	2 890 000,00€
Autres charges de gestion courante	588 350,00€	582 274,49€	620 450,00€
Charges financières	65 000,00€	51 206,04€	71 000,00€
Charges spécifiques	1 000,00€	570,29€	1 000,00€
Provisions pour dépréciation	1 200,00€	1 200,00€	00,00€
Atténuations de produits	2 745,00€	2 745,00€	500,00€

Sous-total des dépenses	5 184 550,00€	5 065 129,11€	5 192 950,00€
Sous-total des dépenses	495 000,00€	470 000,00€	599 000,00€
Virement à la section			00,00€
Total des dépenses de fonctionnement	5 679 550,00€	5 535 129,11€	5 791 950,00€

Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	BP 2025	Estimation des réalisations 2025	Budget primitif 2026
Produits des services	**717 000,00€**	**677 200,00€**	**708 000,00€**
Impôts et taxes	**2 081 500,00€**	**2 064 910,00€**	**2 116 500,00€**
Fiscalité locale	**2 176 800,00€**	**2 143 822,00€**	**2 200 500,00€**
Dotations et participations	**791 600,00€**	**868 080,00€**	**818 300,00€**
Autres produits de gestion	**111 500,00€**	**113 629,95€**	**123 900,00€**
Produits spécifiques	**5 000,00€**	**14 005,68€**	**10 500,00€**
Atténuation de charges	**60 000,00 €**	**12 766,00€**	**9 500,00€**
Sous-total des recettes	**5 943 400,00€**	**5 896 620,60€**	**5 987 200,00€**
Sous-total des recettes	**137 000,00€**	**103 298,89€**	**225 000,00€**
Total des recettes de fonctionnement	**6 080 400€**	**5 999 919,49€**	**6 212 200,00€**

Delphine DELAHAYE signale que les nouvelles constructions sur les Epinettes ont contribué à augmenter les recettes fiscales.
Emmanuel D'AILLIERES répond que ces habitations ne sont pas encore taxées puisqu'elles ont un dégrèvement de 2 ans sur la taxe foncière.
Sophie FRANÇAIS indique que la commune a quand même touché la taxe d'aménagement (TA).
Emmanuel D'AILLIERES répond que ces lotissements font partie du Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) et qu'ils ne sont pas concernés par la TA. Il s'agit d'une délibération votée sous un ancien mandat en 2008.
Il indique que ce choix a permis de rendre notre territoire attractif à la construction. La Commune a ainsi connu une augmentation de sa population de 10% depuis 2014.

Dépenses de fonctionnement	BP + DM 2025	Estimation des réalisations 2025	Budget primitif 2026
Sous-total des dépenses	5 184 550,00€	5 065 129,11€	5 192 950,00€
Sous-total des dépenses	470 000,00€	470 000,00€	599 000,00€
Virement à la section			€
Total des dépenses de	**5 679 550,00€**	**5 535 129,11€**	**5 791 950,00€**

Recettes de fonctionnement	BP + DM 2025	Estimation des réalisations 2025	Budget primitif 2026
Sous-total des recettes réelles	5 943 400,00€	5 896 620,60€	5 987 200,00€
Sous-total des recettes d'ordre	137 000,00€	103 298,89€	225 000,00€
Total des recettes de	6 080 400€	5 999 919,49€	6 212 200,00€
Solde de l'exercice comptable	400 850,00€	464 790,38€	420 250€

Delphine DELAHAYE demande si la nouvelle équipe pourra réajuster le Budget Primitif 2026.
Emmanuel D'AILLIERES répond qu'effectivement la nouvelle équipe pourra voter des décisions modificatives ou un budget supplémentaire.

Délibération n°052/2026 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L.1612-26 et L. 2311-1 à L. 2343-2,
Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales M. le Maire rappelle au conseil les conditions de préparation du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°156/2022 du 13 décembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,
Vu le règlement budgétaire adopté par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2022,
Le Conseil municipal entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé le 20 janvier 2026 en application de la loi du 6 février 1992,
Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-26 du CGCT, le document de synthèse du Budget Primitif 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 17 février 2026,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 février 2026,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
Par 20 voix pour et 1 abstention,

- ***Adopte** le budget primitif Commune de l'exercice 2026, arrêté comme suit :*

	Dépenses	*Recettes*
FONCTIONNEMENT	*5 791 950.00€*	*6 212 200.00€*
INVESTISSEMENT	*3 474 250.00€*	*3 474 250.00€*
TOTAL	***9 266 200,00€***	***9 686 450,00€***

- ***Précise** que le budget de l'exercice 2026 a été établi et voté par nature en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au JO le 24 avril 1996).*

MISE EN PLACE VIREMENTS DE CREDITS

La Commune a adopté la nomenclature M57. Cette dernière donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.
Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
Cela permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.
Le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Délibération n°053/2026 :
Vu la délibération n°156/2022 du 13 décembre 2022 adoptant à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Considérant que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.
Considérant que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.
Considérant que cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.
Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 février 2026,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Le Conseil municipal, pour l'exercice 2026 pour le budget principal de la commune,
A l'unanimité,

> ➢***Autorise*** *Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 432 566,25 € pour la section de fonctionnement et 295 596,96€ pour la section d'investissement.*

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE, LE CCAS ET LE FOYER LOGEMENT

Rappel : en 2022, suite à l'adoption de la loi de transformation de la fonction publique, le Comité Social Territorial (CST) a remplacé le comité technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité. C'est un organisme consultatif composé de représentants de la collectivité territoriale et de l'établissement et de représentants du personnel.
Chaque comité social territorial est composé à nombre égal de représentants des élus et de représentants du personnel.

Toujours en 2022, il avait été décidé de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune, du C.C.A.S et du Foyer Logement.
Au vu des élections professionnelles au mois de décembre 2026, il convient de prendre une nouvelle délibération portant création d'un comité social territorial commun à la commune, au CCAS et à la résidence autonomie.
Une autre délibération du Conseil Municipal sera nécessaire pour acter sa composition avec la nouvelle équipe municipale.

Délibération n°054/2026 :
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 32 et suivants,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,
Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,
Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du C.C.A.S. et de la Résidence Autonomie,
Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 :
Commune = 81 agents,
C.C.A.S./Résidence Autonomie = 7 agents,
permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,
Le Maire propose au Conseil municipal de créer un Comité Social Territorial commun à la commune, au C.C.A.S et au Foyer Logement.
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 février 2026,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

➢***Décide de*** *créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune, du C.C.A.S et de la Résidence Autonomie.*

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Suite au tableau des promus-promouvables adopté lors du conseil municipal du 10 février 2026, un adjoint administratif principal de 2ème classe peut accéder au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 5 septembre 2026. Il convient de créer le poste et de supprimer son ancien poste.

Délibération n°055/2026 :
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu le tableau des ratios « promus-promouvables» approuvé par le Conseil municipal du 10 février 2026,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 9 février 2026,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 février 2026,
Entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide,
A l'unanimité,

➢ ***De créer*** *un poste Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 5 septembre 2026.*
➢***De supprimer*** *un poste Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à cette même date.*

REMBOURSEMENT DE FRAIS ET PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION D'UN AGENT

Lors de sa séance du 16 décembre 2025, le conseil municipal a validé l'augmentation du temps de travail d'un adjoint d'Animation Principal de 2ème classe de 80% à un temps complet en vue d'une mise à disposition sur l'ALSH communautaire sur un poste de direction. Cet adjoint a dû suivre une formation BAFD afin d'assurer les fonctions de direction. Il a été convenu que la Cdc prendrait en charge 23% du montant de la formation (au prorata du nombre effectuées en 2025), le solde restant à la charge de la commune.
Le cout total de la formation s'élève à 610€, soit 140,30€ à la charge de la Cdc et 469,70€ à la charge de la Commune. L'agent, de son côté, a réglé une avance de 170€. La CDC lui a réglé sa part, soit 140,30€. Il reste à lui rembourser 29,70€ sur son avance (170€-140,30€) afin qu'il soit intégralement remboursé.

Délibération n°056/2026 :
Vu les frais de formation BAFD avancés par un adjoint d'animation principal de 2ème classe,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 février 2026,,
Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,
Après en avoir délibéré
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

➢***Décide de*** *rembourser à l'agent concerné la somme de 29,70€ correspondant à un acompte sur frais de formation.*
➢ ***Décide*** *de régler le solde de BAFD à l'organisme UFCV, soit 440€.*

DEMANDES DE SUBVENTION – DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Comme chaque année, la dotation du produit des amendes de police de circulation routière va être répartie entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants détenant la totalité de la compétence en matière de voiries communales. Les opérations éligibles à cette aide doivent être de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière en agglomération.
Il est proposé de demander l'octroi de cette subvention afin de réaliser un abri de bus devant la gare pour sécuriser l'arrêt du car Aleop et mettre à disposition des usagers des transports de cars un lieu d'attente abrité.
Le montant des travaux est estimé à 16 079,90€.

Délibération n°057/2026 :

Considérant que Monsieur le Préfet se propose de répartir entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants la dotation du produit des amendes de police de
Considérant que la création d'un abri de bus devant la gare est de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 24 février 2026,
Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- ***Sollicite** l'attribution d'une subvention au titre de la dotation du produit des amendes de police de sécurité routière.*

RAPPORT ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi « Climat et Résilience », a introduit de nouvelles obligations pour les collectivités afin de lutter contre l'étalement urbain.
L'article L. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales impose désormais à toute commune (ou établissement public de coopération intercommunale) disposant d'un document d'urbanisme (PLU, PLUi ou POS) d'établir un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.
Pour la commune, le premier rapport devait être produit au plus tard en août 2024. La présentation lors de cette séance permet donc de mettre la commune en conformité avec cette exigence légale.
Ce document s'inscrit dans la stratégie nationale visant l'absence de toute artificialisation nette des sols à l'horizon 2050. Il poursuit deux objectifs principaux :

- Mesurer la consommation d'espaces : Pour la période actuelle (2021-2031), le rapport se concentre sur la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF).
- Évaluer la trajectoire : Il permet de vérifier si le rythme de construction et d'aménagement de la commune est cohérent avec l'objectif de réduire de moitié la consommation foncière par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

La législation prévoit une procédure précise pour la validation de ce document :

- Présentation et Débat : Le rapport doit impérativement être présenté au Conseil Municipal. Cette présentation donne lieu à un débat sur la politique foncière de la commune.
- Transmission : Une fois présenté, le rapport et la délibération de "prise d'acte" associée doivent être transmis au représentant de l'État dans le département (Préfecture/DDT) dans un délai de 15 jours.
- Publicité : Le document doit être rendu public (publication sur le site internet de la commune ou affichage) afin d'informer les citoyens sur l'évolution de l'occupation des sols sur le territoire communal.

Bien que notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) date de 2007, l'obligation de produire ce rapport s'applique indépendamment de l'ancienneté du document d'urbanisme. Le présent rapport, établi à partir des données de l'outil d'État "Mon Diagnostic Artificialisation", constitue le premier état des lieux officiel de notre consommation foncière pour le début de la décennie 2021-2031.

Pascal BRETON présente le rapport en rappelant que la loi climat et résilience oblige la commune à viser le Zéro Artificialisation Nette des sols en 2050. D'ici là, entre 2021et 2031, nous devons réduire de 50% notre consommation, cela concerne les espaces Naturels Agricoles et Forestiers (NAF). Il explique que nous pourrons intégrer cette baisse de la consommation des NAF au travers du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Emmanuel D'AILLIERES explique que la diminution passera d'abord par la Région avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
Pascal BRETON explique qu'une « dent creuse » ne rentrera pas dans la consommation de NAF puisqu'elle se trouve déjà en zone urbanisé.

Un tableau présente les zones urbanisées entre 2011 et 2023 :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
La Suze-sur-Sarthe	3,48	0,46	0,61	0,86	0,23	0,08	5,79	0,62	0,17	6,78	0,78	0,02	0,05	19,93

Soit un total par destination :

Destination	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Habitat	0,42	0,42	0,46	0,86	0,16	0,08	5,71	0,62	0,17	6,78	0,76	0,02	0,05	16,51
Activité	2,89	0,04	0,15	0,00	0,07	0,00	0,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,23
Mixte	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Route	0,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03	0,00	0,00	0,15
Ferré	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inconnu	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,06
Total	3,49	0,46	0,61	0,86	0,23	0,08	5,79	0,62	0,17	6,78	0,79	0,02	0,05	19,95

La consommation totale est donc de 19,95 ha avec une consommation de 16,51ha pour l'habitat et 3,23ha pour les zones d'activités.
Il présente un comparatif des zones consommées par toutes les communes du Val de Sarthe.
Emmanuel D'AILLIERES explique que la commune de Cérans-Foulletourte a beaucoup plus consommé d'espaces naturels que les autres car elle n'a intégré la Communauté de communes qu'après 2020. Sa croissance a été supérieure car elle dépendait du SCOT du *Pays Vallée du Loir*.

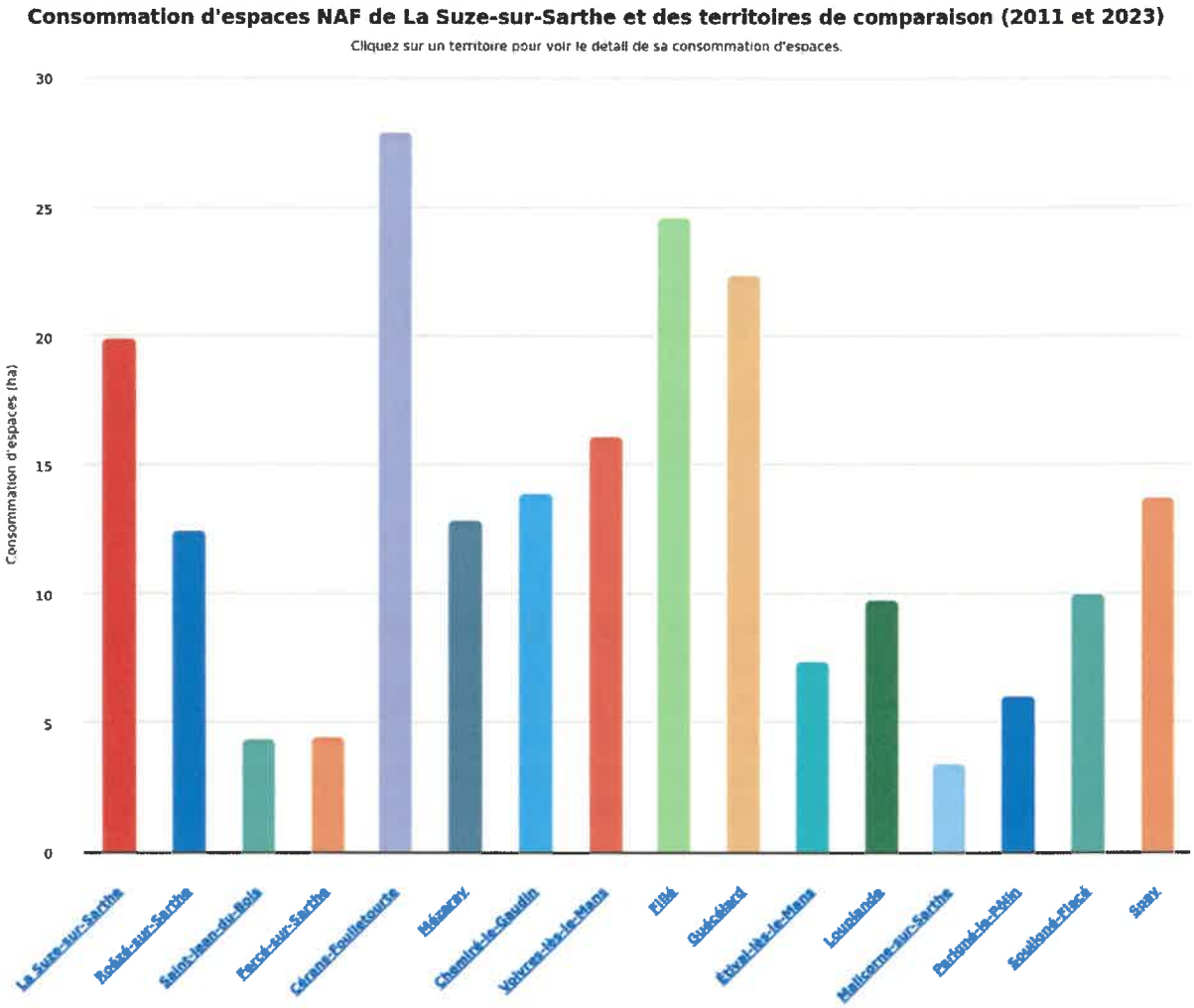

La projection pour 2031 pour La Suze est de 9,54 ha soit 0,95ha de terres dont on peut changer de destination chaque année. Avec ce calcul, et en prenant en compte ce qui a déjà été consommé, il nous reste 8,69ha à consommer d'ici 2031.
Emmanuel D'AILLIERES explique que ce rapport présente le cadre légal mais le SCOT nous limitera car il reste environ 2ha à consommer selon ce dernier.
La négociation dépendra de la consommation des 3 communautés de communes rattachées au Pays Vallée de La Sarthe. L'élaboration du nouveau SCOT prendra au moins 3 ans.

<u>Délibération n°058/2026 :</u>
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2231-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 101-2-1 ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » ;
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Suze-sur-Sarthe approuvé en 2007 ;
Vu le projet de rapport local de suivi de l'artificialisation des sols portant sur la période 2021-2022, joint à la présente convocation ;
Considérant que la loi impose aux communes disposant d'un document d'urbanisme d'établir un rapport de suivi de l'artificialisation des sols au moins tous les trois ans ;

Considérant que ce rapport doit permettre de mesurer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) sur le territoire communal et d'évaluer le respect des objectifs de sobriété foncière ;
Considérant que pour la période 2021-2022, le diagnostic établi fait état d'une consommation d'espaces NAF de 0,8 hectare sur la commune, intégralement dédiée à l'habitat ;
Considérant que ce rapport constitue un outil de transparence et de diagnostic essentiel pour la collectivité, en vue des futures mises en conformité du document d'urbanisme avec les objectifs régionaux (SRADDET) et législatifs (Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050) ;
Considérant que le Conseil Municipal est invité à débattre sur la base de ce rapport ;
Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- ***Prend** acte de la présentation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols pour la période 2021-2022.*
- ***Constate** qu'un débat a eu lieu au sein de l'assemblée délibérante sur les données présentées et sur la trajectoire de sobriété foncière de la commune.*
- ***Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que le rapport de suivi aux services de l'État*

CONVENTION FOURRIERE

Rappel : Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime).
Pour ces animaux, chaque commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière (art. L. 211-24 du CRPM).
Le maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures ouvrées de la fourrière.

Depuis la liquidation judiciaire de Molosses Land en mai 2025, notre commune n'a plus de fourrière animale comme beaucoup de communes en Sarthe.
Il est proposé de conclure une convention avec « La pension de la carrière », une fourrière nouvellement créée à Laigné-en-Belin pour une durée d'un an.
Le coût de gestion de l'équipement est fixé à un tarif de 0,50€ **TTC** par habitant de la commune.
Ce coût de gestion comprend :

- Les frais de personnel
- Les produits vétérinaires courants utilisés dans la structure autres que ceux pouvant être facturés aux propriétaires
- Les frais de véhicule (déplacements chez le vétérinaire…)
- Les frais de structure (entretien, fluide, téléphone, fourniture, assurance…)
- L'amortissement de la structure

Du fait de l'éloignement de la fourrière, le gérant nous a informés qu'il n'assurera pas la capture, à l'exception des chiens mordeurs.
Dans la mesure du possible, il pourra assurer le ramassage moyennant un coût de 50€ dans le cas où l'animal est déjà capturé.
Si l'animal est identifié, il se chargera de contacter le propriétaire et refacturera les frais de d'alimentation et frais vétérinaires aux propriétaires.
Si l'animal n'est pas identifié, le coût de l'alimentation (5€ par jour) et les frais vétérinaires (puçage et vaccination) seront à la charge de la commune. Après les 8 jours légaux de garde en fourrière, l'animal sera placé à la SPA avec qui la fourrière a conclu une convention.
Delphine DELAHAYE rappelle que la mairie a déjà investi dans un lecteur de puces.

Elle informe que la communauté de communes a un projet de convention avec une fourrière, cela pourrait être moins cher.
Emmanuel D'AILLIERES demande l'autorisation au conseil municipal de signer cette convention qui concernera surtout les chiens non pucés et servira également dans le cadre de chiens dont les maitres sont hospitalisés.

Délibération n°059/2026 :
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à l'instauration de mesures particulières à l'égard des animaux errants,
Vu les articles L.211-21 et L.211-22 du Code Rural,
Vu le projet de convention proposée par la Pension de la Carrière,
Considérant l'obligation faite aux communes de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur le territoire de la commune,
Considérant l'absence de fourrière animale communale,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 février 2026,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 20 voix pour et 1 voix contre,

➢ ***Décide*** *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière animale avec la Pension de la Carrière, à compter du 1er mars 2026 jusqu'au 28 février 2027, sachant que la contribution financière au service correspondra :*
au coût de gestion de l'équipement au prorata du nombre d'habitants de notre commune, à hauteur de 0,50€ TTC/habitant/an.

TARIF CAPTURE ANIMAL

La commune devra procéder à la capture des animaux par ses propres moyens, avant qu'il soit emmené ou ramassé par la fourrière.
Le temps passé par les agents des services pour la capture représente un coût pour la commune.
Il est proposé de fixer un forfait tarifaire de 50€ pour couvrir les frais supportés par la collectivité en cas de capture de ces animaux, afin que les propriétaires des animaux concernés prennent conscience des coûts supportés par la collectivité. En cas de récidive pour le même animal, il est proposé de fixer le forfait à 100€.
A cela s'ajoutent les frais qui seront dus à la fourrière directement par le propriétaire : ramassage de 50€, frais vétérinaires, coûts de l'hébergement (5€ par jour).

Délibération n°060/2026 :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code rural et de la pêche maritime,
Considérant la nécessité de faire supporter aux propriétaires des animaux les coûts engagés par la collectivité pour la capture d'animaux en divagation
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 février 2026,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➢ ***Fixe*** *le tarif des frais de capture ou de prise en charge sur la voie publique des animaux en divagation à 50€ par animal et à 100€ en cas de récidive*

➢***Autorise*** *Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE AU FOOTBALL CLUB LA SUZE ROEZE

Il convient de revoir la convention de mise à disposition du stade au FC La Suze Roëzé afin d'actualiser la répartition des obligations de chaque partie.

Délibération n°061/2026 :
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de mettre à disposition l'ensemble des locaux du Stade Daniel Soyer à La Suze Roëzé Football Club (LSR FC),
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 2 février 2026,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➢***Autorise*** *Le Maire à signer la convention de mise à disposition l'ensemble des locaux du Stade Daniel Soyer à La Suze Roëzé Football Club (LSR FC).*

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU FOOTBALL CLUB LA SUZE ROEZE

Au vu des nouvelles missions concernant l'entretien du stade qui sera réalisé par le FC La Suze Roëzé, il est proposé de leur verser un complément de 4 000€ sur leur subvention.

Délibération n°062/2026 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2131-11, L. 2321-1 et l'article L2311-7,
Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,
Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59 portant définition des subventions,
Vu la délibération du conseil municipal n°015/2026 en date du 10 février 2026 attribuant les principales subventions aux associations,
Considérant les missions supplémentaires par l'association sur l'entretien du stade, et les dépenses afférentes à celles-ci,
Considérant le souhait de la Municipalité d'accompagner l'association dans le cadre de ces activités,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 février 2026,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➢***Approuve*** *l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 4 000,00 €uros Football Club La Suze Roëzé pour l'année 2026.*
➢***Autorise*** *Monsieur le Maire à verser ladite subvention.*

➢***Précise*** *que cette subvention est imputée au compte correspondant du budget 2026 de la ville.*

TARIFS POUR LOCATION DES SALLES DE REUNION

Lors de la séance du 18 novembre 2025, le Conseil Municipal a validé le tarif de location des salles municipales à 52,00€ TTC par réunion. Ce tarif est le même qu'il s'agisse d'une réunion d'une journée ou d'une réunion d'une heure. Il est proposé d'appliquer un tarif à la journée (52,00€) et un tarif à la demi-journée (26,00€).
Sophie FRANÇAIS indique que le coût du traitement administratif aurait dû être pris en compte dans le tarif de la demi-journée, nous aurions pu augmenter ce tarif.
Sabrina BRETON dit que la prochaine équipe pourra appliquer l'augmentation.

Délibération n°063/2026 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu la délibération du conseil municipal n° 146/2025 en date du 18 novembre 2025,
Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 23 février 2026,
Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Abroge et remplace la délibération n°146/2025 en date du 18 novembre 2025

- ***Fixe*** *le tarif des des salles de réunion municipales comme suit :*
  - ***Journée : 43,33€ HT soit 52,00€ TTC***
  - ***Demi-journée : 21,66€ HT soit 26,00€ TTC***
- ***Précise*** *qu'au-delà d''une utilisation de plus de 4 heures, le tarif applicable sera celui de la journée.*

- ***Précise*** *que la location des différentes salles de réunion communales est gratuite pour les associations communales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Syndicats Intercommunaux et Associations Cantonales dont la commune est adhérente ainsi que pour les réunions politiques.*
- ***Dit que*** *ce tarif est applicable* ***à compter de ce jour.***

CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN-AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau de chaleur a été confié à un groupement conjoint d'opérateurs économiques dont le mandataire est le bureau d'études AKAJOULE pour un montant d'honoraires de 5,20% du montant des travaux soit un forfait provisoire de rémunération de 107 420€ HT sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 2 065 000 € HT.

L'acte d'engagement signé avec le groupement est basé sur un forfait provisoire de rémunération basé sur cette 1ère estimation.
Suite à plusieurs évolutions de programme, le montant du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre a été revu à 116 618,80€ HT, ayant fait l'objet d'un premier avenant validé par le conseil municipal du 7 octobre 2025 pour une évolution de 9 198,80€ HT.

Le présent avenant vise à rémunérer la constitution et le suivi d'une demande de Permis de construire modificatif comprenant :
- la modification de la limite parcellaire du projet,

- le déplacement d'une place de stationnement PMR,
- une modification de toiture au regard de la réglementation ICPE,
- le déplacement des conduits de fumées décidé en phase ACT.

soit un coût supplémentaire de 1 250,00€.
Il s'agit d'autoriser le Maire à signer l'avenant 2 au marché public de maîtrise d'œuvre avec le cabinet AKAJOULE.
Le nouveau montant de marché pour la Maitrise d'Oeuvre est de 117 868,80€.

Délibération n°064/2026 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1.1, R.2123-4 et R.2123-5,
Considérant le projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur urbain sur la commune de La Suze sur Sarthe,
Vu la délibération n°009/2025 du 21 janvier 2025 attribuant le marché de maitrise d'oeuvre pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur urbain au groupement AKAJOULE pour un montant d'honoraires de 5,20% du montant des travaux soit un forfait provisoire de rémunération de 107 420€ HT soit 128 904€ TTC
Vu la délibération n° 119/2025 du 7 octobre 2025 approuvant l'avenant n°1 dont l'incidence financière est une plus-value de 9 198,80€ HT au marché de Maîtrise d'œuvre,
Vu la proposition d'avenant n°2 visant à rémunérer la constitution et le suivi d'une demande de Permis de construire modificatif comprenant :
- la modification de la limite parcellaire du projet,
- le déplacement d'une place de stationnement PMR,
- une modification de toiture au regard de la réglementation ICPE,
- le déplacement des conduits de fumées décidé en phase ACT.
dont l'incidence est une plus-value de 1250,00€HT,
Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

➢***Accepte*** *la proposition d'avenant n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre « création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur urbain » présentée par le groupement AKAJOULE dont l'incidence financière est une plus-value de 1 250,00€ HT.*

➢***Autorise*** *le Maire à signer l'avenant n°2 à intervenir et toutes les pièces nécessaires.*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

La responsable du service des Ressources Humaines a fait valoir ses droits à la retraite. Son départ est officiellement prévu pour le 1er juillet 2026. Toutefois, compte tenu de ses congés et des jours accumulés sur son CET, elle quittera effectivement ses fonctions dès le mois de mai 2026.
Un candidat déjà en poste à la communauté de communes du Pays Sabolien correspond au profil recherché.
Bien qu'une période plus longue aurait été préférable au regard de l'ensemble des dossiers RH, le calendrier de disponibilité de l'agent ne permet pas un tuilage prolongé avant le départ de la responsable actuelle. Aussi, en accord avec le Pays Sabolien, il a été convenu d'une mise à disposition du 13 au 17 avril 2026. Cette semaine, bien que condensée, permettra la transmission des dossiers prioritaires et sécurisera au mieux les procédures en cours avant la prise de fonction définitive.

Délibération n°065/2026 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-50 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics,
Vu les articles L.512-6 à L.512-17 du Code Général de la Fonction Publique,
Considérant le départ en retraite de la responsable Ressources Humaines,
Considérant que l'agent amené à la remplacer ne sera pas disponible avant le départ de la responsable Ressources Humaines pour permettre une période de « tuilage »
Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes du Pays Sabolien pour l'organisation d'une période de tuilage entre la responsable Ressources Humaines qui fait valoir son droit à la retraite et sa remplaçante,
Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

➢***Approuve*** *la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de communes du Pays Sabolien pour assurer une période de tuilage avec la responsable Ressources Humaines qui fait valoir son droit à la retraite et sa remplaçante.*
➢***Autorise*** *le Maire à la signer.*

AVENANT AU MARCHE «ASSURANCES» LOT N°2 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

GROUPAMA, qui a obtenu le marché « Assurance aux biens et risques annexes », nous a informé de l'évolution tarifaire de notre contrat d'assurances suivant l'évolution de l'indice FFB et du patrimoine.
Avec cette révision, le montant de la cotisation évolue de 14 918,92€ en 2025 à 15 033,62€ en 2026. Il convient d'autoriser le maire à signer l'avenant n°2.

Délibération n°066/2026 :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
*Vu la délibération n°114/2021 en date du 16 novembre 2021 attribuant le marché Assurances lot n°1 - « **Dommages aux biens et risques annexes » avec la Compagnie GROUPAMA CENTRE MANCHE***
Vu le contrat d'assurances conclu avec GROUPAMA,
Vu l'avenant n°1 au marché « Assurance aux biens et risques annexes » adopté par délibération n°093/2024 en date du 24 septembre 2024,
Considérant l'évolution tarifaire du contrat d'assurance « Dommages aux biens » suivant l'évolution de l'indice FFB et patrimoine,
Après avoir entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

- ***Autorise*** *le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes » à intervenir avec GROUPAMA CENTRE MANCHE pour prendre en compte l'évolution tarifaire à compter du 1er janvier 2026.*

DECISIONS DU MAIRE

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Numéro décision	Propriétaire	Adresse	Numéro des parcelles	Droit de préemption exercé	
				Oui	Non
009-2026	NOWAK RUDY	27 Rue des Hirondelles	AX 18		X
010-2026	PEAN Michel	4 rue de l'Arche	AD 27		X

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Emmanuel D'AILLIERES indique que le prochain conseil municipal sera celui consacré à l'élection du Maire et des adjoints qui aura lieu le vendredi ou le samedi qui suit les élections municipales.

Pascal BRETON informe l'assemblée que la pose de la passerelle aura lieu du 9 au 11 mars prochain. La phase la plus intéressante pour le public se déroulera le matin du mercredi 11 mars pour l'installation de la partie centrale. Le public sera invité à regarder le montage depuis le port uniquement à pied ou à vélo.

Caroline ROTON-VIVIER informe l'assemblée que Martine COUET, Maire de Voivres, a été relaxée suite à sa mise en cause pour conflit d'intérêt à l'occasion du recensement de janvier 2024.

La Séance est levée à 22h20

Le secrétaire de séance

Dylan RAGOT

Le Maire

Philippe SAUDUBRAY

MAIRIE DE LA SUZE SUR SARTHE ★ 72210 ★